

Les droits d'auteur concernant des chorégraphiques, de la musique, des vidéos et des DVD

Ces dernières années cela était toujours un sujet important et discutable et c'est pourquoi nous voudrions vous informer :

Nous sommes d'accord pour que vous dansiez nos chorégraphies qui sont apprises directement par nous ou par nos vidéos, mais seulement si vous dites clairement qui est le propriétaire de cette chorégraphie.

Nous ne sommes absolument pas d'accord:

1. que vous enseigniez nos chorégraphies sans une autorisation de notre part. Pouvez-vous imaginer que chaque personne pourrait enseigner des chorégraphies de Balanchine, Sasha Waltz, Fred Astaire, Petipa, Roland Petit, Antonio Gades ou autres et les donner aux autres sans des conséquences légales ? (Celui qui maintenant ne sait pas qui sont les chorégraphes sus nommés doit se demander quel est sa motivation ou son intérêt à être danseur ou professeur de danse et doit remettre sa culture de la danse vraiment en question...)
2. que vous utilisiez nos chorégraphies des vidéos ou DVD, des sites Internet etc. sans autorisation. Cela est pareil avec nos productions de vidéo, DVD et de musique.
3. que vous changiez nos chorégraphies et que vous les présentiez dans cette nouvelle version. Il n'y a pas de problème si une soliste change un ou deux mouvements dans la danse parce qu'elle ne l'aime ou ne sait pas le faire, mais d'autres changements changent aussi le caractère et ne représentent plus l'intention du chorégraphe. C'est pareil avec les danses solistes que vous transformez en une danse de groupe ou en duo ou lorsque vous élargissez une danse folklorique dans laquelle le répertoire de mouvement est déjà déterminé de par la tradition.
4. que vous copiez des chorégraphies d'un show-vidéo qui ne sont jamais enseignées lors de stages.

Il y a une nette différence entre inspiration et vol. Celui qui voudrait danser une chorégraphie devrait payer l'enseignement à celui qui a créé cette chorégraphie. Celui qui n'est pas capable d'offrir son propre enseignement doit se demander si éventuellement il n'a pas assez de qualification et s'il continue vraiment à enseigner. Nous sommes contents quand nos élèves se servent de notre conception d'enseignement, mais vous n'avez pas le droit, et cela est même illégal, d'enseigner nos chorégraphiques.

Nous sommes également contents quand vous aimez et utilisez nos productions de vidéo, DVD et de musique. **Mais nous ne sommes pas d'accord**

5. voir 2.
6. que vous fassiez des copies pirates et que vous les donniez aux autres. Cela est aussi valable pour les différentes chansons!!! Nous investissons beaucoup d'argent, d'amour et d'expérience et cela nous ne tolérerons plus. Les lois sont claires et toutes les discussions judiciaires ont fini en faveur de nous. Certaines personnes, des firmes et quelques commerçants en ont déjà fait l'expérience.

Chaque personne a la possibilité d'acheter chez nous à un prix de revente et c'est pourquoi il n'y a pas d'excuse.

Dans la „scène“ de la danse orientale les gens se plaignent toujours que notre danse n'a pas la même estime que les autres sortes de danse. Ainsi, peut-être que le droit d'auteur est aussi un sujet important concernant une certaine professionnalité et maintenant il est nécessaire que tous les danseurs de danse orientale soient conscients de cela.

Si vous avez encore des questions ou des remarques sur ce sujet, nous y répondrons avec plaisir!

Beata & Horacio Cifuentes